



CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE LIMITÉE POUR LES MODULES PV DE LA MARQUE 'AEG'

Applicables à: NOUVELLES ENERGIES DISTRIBUTION 14, route des Sables, 69630 CHAPONOST, FRANCE

Ces Termes de Garantie Limitée s'appliquent à tous les modules photovoltaïques AEG à l'exception des modules PV bi-verre.

Merci d'avoir choisi les modules photovoltaïques AEG! Chez Solar Solutions GmbH, nous nous engageons à maintenir les niveaux de qualité les plus élevés pour nos produits. Nous offrons donc à nos clients une garantie produit de 20 ans et une garantie de performance linéaire d'une durée de 25 ans comme spécifié ci-après.

1. ETENDUE DE LA GARANTIE-CONDITIONS GÉNÉRALES

Ces Termes de Garantie Limitée (ci-après également désignée sous le nom de "garantie") sont fournis par Solar Solutions GmbH (HRB106515, AG Francfort-sur-le-Main; ci-après «Solar Solutions») et s'appliquent à tous les modules photovoltaïques AEG (également appelés "Modules solaires"; Ci-après dénommés «modules PV»), à l'exception des modules PV bi-verre. Solar Solutions garantit la performance de son module à partir de la date de vente associée à la facture certifiée (Date de Vente) au premier client installant (pour leur propre usage) les modules photovoltaïques (date de début de garantie). Ces conditions de garantie sont exclusivement applicables aux clients finaux. Le client final désigné par cette garantie est l'acheteur du module photovoltaïque associé, qui a acheté le module PV pour une utilisation finale et l'a installé pour la première fois (première installation). Cette garantie est transférable par un client final à l'acquéreur d'un module photovoltaïque déjà installé dans la mesure où le module photovoltaïque reste à son emplacement d'origine. Les réclamations au titre de cette garantie ne peuvent être transférées à des tiers. Par conséquent, ces termes de garantie ne s'appliquent pas aux intermédiaires, aux sociétés d'installation ou aux acheteurs d'occasion qui installent les modules à nouveau sur un autre site (seconde installation).

1.1 Validité de cette garantie et limitations

Cette garantie s'applique globalement à l'exception des États-Unis, dans la mesure où les modules photovoltaïques associés ont été mis en circulation dans les pays concernés (à l'exception des États-Unis) pour la première fois par Solar Solutions ou avec le consentement de Solar Solutions.

Les présentes conditions de garantie limitée s'appliquent à tous les modules photovoltaïques fournis par Solar Solutions à partir du 01.03.2018 et rétroactivement aux modules PV fournis entre le 01.09.2016 et le 31.12.2016. La présente garantie limitée est applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle version des conditions de garantie soit publiée par Solar Solutions. Les Termes de Garantie Limitée énoncés dans le présent Contrat remplacent et excluent expressément toute autre garantie expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties à caractère commercial et d'adéquation à un but, une utilisation ou une application spécifiques, ainsi que toutes autres obligations ou engagements de Solar Solutions, à moins que ces autres obligations ou responsabilités ne soient expressément convenues par écrit signés et approuvés par Solar Solutions. Solar Solutions n'assume aucune responsabilité en cas de dommages ou blessures à des personnes ou à des biens, ou pour toute autre dommage ou blessure résultant de quelque cause que ce soit découlant ou liés au module PV, y compris, sans limitation, les défauts du module photovoltaïque, l'utilisation ou l'installation. En aucune circonstance Solar Solutions ne sera responsable des dommages fortuits, consécutifs ou spécifiques, quelle qu'en soit la cause. La perte d'usage, la perte de profits, la perte de production et la perte de revenus sont spécifiquement et sans limitation exclus. La responsabilité globale de Solar Solutions, s'il y a lieu, en dommages-intérêts ou autre, n'excédera pas cent pour cent du montant effectivement payé par le client direct. Rien dans le présent document ne doit être interprété comme excluant toute disposition de droit. La limitation ci-dessous ne peut être exécutée que dans la mesure maximale permise par la loi. Une activation de la garantie ne constitue pas une prolongation de la période de garantie, ni de la période de responsabilité en cas de défaut. Le client final reçoit cette garantie transmise sur demande sous forme de texte auprès de Solar Solutions. Ces conditions de garantie peuvent également être téléchargées sur www.aeg-industrialsolar.de ou obtenues auprès d'un partenaire de distribution Solar Solutions sur www.aeg-industrialsolar.de.

1.2 Notification des droits statutaires du client final

Cette garantie volontaire, indépendante et limitée du fabricant existe indépendamment des dispositions légales et des droits du client final à l'endroit du vendeur et / ou l'installateur du module PV respectif, qui ne sont pas affectés par cette Garantie du fabricant.

2. GARANTIE LIMITÉE DU FABRICANT

Solar Solutions accorde au Client final une garantie de produit (1.) concernant les défauts matériels du module PV, ainsi qu'une garantie de performance (2.) concernant une réduction de puissance du module PV concerné dans les délais indiqués ci-après.

2.1 Garantie du produit

Solar Solutions garantit chaque module photovoltaïque pour une période de 20 ans à compter de la date de garantie que le PV correspondant est exempt de défauts matériels. Pour les modules solaires AEG intégrant la technologie IMM dans la boîte de jonction, une garantie de produit supplémentaire pour le capteur IMM est accordée pour une période de 25 ans.

2.2 Garantie de performance

Solar Solutions offre pour chaque module PV une garantie volontaire de performance: 97,0% la première année, par la suite, pour les années de deux (2) à vingt-cinq (25), diminution maximale de 0,7% par année, se terminant par 80,2% dans les 25 ans après la date de début de garantie définie, sur la base de la puissance nominale indiquée sur la plaque signalétique qui est la puissance en Watt (W) qu'un module PV génère sous les conditions suivantes: Conditions d'essai standard (STC) selon la norme IEC 61215 à son point maximum de puissance (MPP):

A) Un spectre lumineux de masse d'air (AM) de 1,5

B) Une irradiation de 1000 W / m² à angle droit

C) Une température de module de 25°C L'écart de la puissance nominale doit être déterminé aux mêmes conditions (STC).

2.3 Performance de la garantie

Lors de la notification du client (voir «3. Cas de garantie et déclaration de garantie de performance», Solar Solutions doit déterminer si le défaut signalé est admissible à la couverture en vertu de la garantie limitée. Le numéro de série du module PV doit être lisible et correctement attaché au module photovoltaïque afin d'être admissible à la garantie. Si Solar Solutions considère que le défaut signalé n'est pas admissible à la garantie prévue par la garantie limitée, Solar Solutions contacte le Client et lui justifie la raison pour laquelle la garantie n'est pas applicable. Si Solar Solutions détermine que le défaut signalé est admissible à la couverture en vertu de la garantie limitée du fabricant, Solar Solutions en avisera le client en conséquence, et Solar Solutions peut, à sa seule discrétion, prendre l'une des mesures suivantes:

- réparer le module photovoltaïque dans les locaux sélectionnés par Solar Solutions ou sur site; ou
- émettre une note de crédit pour le module photovoltaïque défectueux d'un montant jusqu'à concurrence de sa valeur réelle (prix de marché réel) au moment où le client notifie Solar Solutions du défaut, tel que déterminé par Solar Solutions, en vue de l'achat d'un nouveau Module photovoltaïque; ou
- fournir au client des unités de remplacement pour le module PV (comparables, nouveaux modules disponibles au catalogue au moment de l'exécution de la garantie).
- Pour les modules solaires AEG intégrant la technologie IMM au niveau de la boîte de jonction, encas de défaut du capteur Solar Solutions fournira gratuitement un nouveau capteur au client. Solar Solutions déterminera si le module PV doit être renvoyé à Solar Solutions (voir 3.3 "Retour d'un module PV-Autorisation de Retour de Marchandise-ARM-). La période restante de la période de garantie initiale s'applique aux modules photovoltaïques nouvellement fournis ou réparés. La couverture ci-dessus définie par Solar Solutions et mentionnée ci-dessus à la clause 2.3 doit tenir compte de $\pm 3\%$ de tolérance de la performance de puissance en fonction de la tolérance et de la précision de mesure de mesure usuelles.

3. CAS DE GARANTIE ET DECLARATION DE GARANTIE DE PERFORMANCE**3.1. Déclaration d'une garantie**

Si le client estime qu'il existe une réclamation justifiée couverte par la présente garantie limitée du fabricant, il doit immédiatement notifier la réclamation par écrit:

- A) l'entreprise qui a vendu le module PV, ou
- B) le distributeur autorisé de Solar Solutions pour le pays désigné, ou
- C) Solar Solutions directement aux contacts ci-après (voir ci-dessous)

Le rapport doit contenir les informations suivantes:

- Nom et adresse du client final, de l'installateur, du vendeur responsable.
- Une copie de la facture en référence aux numéros de série du module ou le contrat d'achat et d'installation du module objet de la demande.
- Une copie du rapport d'essai d'installation selon les exigences minimales de la CEI 62446 / CEI60364-6.
- Une copie des rapports d'entretien périodiques recommandés ou exigés par les règlements régionaux ou les exigences légales si applicable ainsi que le rapport de réception remis après la fin de l'installation et de la connexion au réseau avec toutes les données de mesure du système (rapport installateur / consuel/ attestation de conformité...).
- Type de module et numéro (s) de série, Quantité des modules PV respectifs.
- Adresse du lieu d'installation du module PV concerné, si cette adresse diffère de l'adresse du Client Final.
- Une description brève mais claire du problème à l'étude et de ce qui est revendiqué; Une courte description des essais qui ont éventuellement déjà été réalisés et avec quels outils et leurs résultats. En particulier: a) concernant un défaut matériel: des photos de bonne qualité de qualité du module PV défectueux qui montrent le défaut incluant des images du système de son environnement. b) Encas de faible puissance de sortie: informations concernant le générateur PV, l'onduleur, le circuit / schéma électrique ainsi que des images permettant d'observer les ombrages sur le site.
- La raison explicite de la réclamation, etc.

Sur le cas précité c) (contact direct avec Solar Solutions), le rapport d'une demande de garantie doit être adressé à:

Solar Solutions GmbH | Schneckenhofstrasse 19 | 60596 Francfort-sur-le-Main | Allemagne |
Courrier électronique: info@aeg-industrialsolar.de

3.2 Date limite

Un cas de garantie doit être signalé dans les 10 semaines après avoir pris connaissance des circonstances qui constituent un cas de garantie. La réception en temps utile du rapport par Solar Solutions sera décisive. Le délai est respecté à réception par Solar Solutions du rapport/ de la réclamation par email ou fax.

3.3 Retour d'un module PV (Autorisation de Retour de Marchandise-ARM-)

Le client final n'est autorisé à retourner le module photovoltaïque respectif qu'après accord écrit préalable de Solar Solutions. Le cas échéant le recyclage doit être effectué par l'intermédiaire d'une organisation régionale de recyclage, conformément à la législation et géré par le propriétaire.

3.4 Coûts

La perte d'usage, la perte de profits, la perte de production et la perte de revenus sont spécifiquement et sans limitation exclus. Solar Solutions ne couvrira pas les coûts des réclamations qui finissent par être invalides. Si la demande de garantie se révèle invalide, le client doit rembourser à Solar Solutions GmbH tous les frais occasionnés par la réclamation non valable que Solar Solutions aura pu engager.

4. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Cette garantie limitée du fabricant s'applique uniquement en cas d'utilisation correcte des types de modules photovoltaïques énumérés ci-dessus en conformité avec les conditions d'exploitation, l'installation qualifiée exécutée selon les fiches techniques et le manuel d'installation de Solar Solutions. Ceux-ci peuvent être obtenus auprès de Solar Solutions directement ou à partir de l'un des distributeurs de Solar Solutions listés sur <http://www.aeg-industrialsolar.de>.

La présente garantie limitée du fabricant ne s'appliquera pas si le défaut matériel ou la perte de puissance a été causée par des circonstances ou des actes qui échappent au contrôle de Solar Solutions, notamment:

- les défauts causés par une manipulation ou un montage incorrect; Coupure de courant, surtension, foudre, casse accidentelle du module;
- modifications ou manipulations non autorisées du module photovoltaïque;

- les défauts résultant du non-respect de règles techniques de l'art; Erreurs d'exploitation ou d'installation; design électrique défectueux ou configuration du système erronés, ou le montage ainsi que des travaux de câblage ou d'installation mal effectués;
- les défauts résultant de l'utilisation de pièces défectueuses, telles que structure de pose, éléments de fixation, composants du système tels que Onduleurs, câbles d'alimentation ou diodes de dérivation;
- les défauts résultant de l'installation de modules AEG en combinaison avec des modules photovoltaïques non identiques ou des modules d'autres fabricants;
- une mauvaise utilisation, comme une opération de l'installation solaire dans des conditions environnementales inadéquates qui ne correspondent pas aux spécifications du produit, au manuel d'utilisation ou aux spécifications d'étiquette du module;
- les défauts causés par un entretien inadéquat, tests ou actions de tiers;
- bris de verre dû à des causes étrangères, dommages causés par des objets volants, corps étrangers, vandalisme, vol et phénomènes / actes fortuits / force majeure (tremblement de terre, incendie, grêle, coup de foudre direct et indirect, tempête, inondation, surcharge de neige, avalanche, gel, glissement de terrain, insectes et autres interférences animales; actes de guerre, vandalisme, émeutes, actes terroristes, etc.), ainsi que tout autre dommage causé par des tiers, tels que manutention ou maintenance incorrecte, le transport, le stockage, le fonctionnement, le recours à la force ou la négligence par une partie ou une personne dont Solar Solutions n'est pas responsable ou par les clients finaux eux-mêmes;
- en outre, les altérations résultant de causes étrangères telles que la saleté et les impuretés, ainsi que les dommages résultant de la fumée, du sel, des produits chimiques et autres contaminations, dégradation, abrasion, rayures, oxydation, taches, usure normale qui se produit après la livraison du module photovoltaïque et qui ne provoque pas de détérioration de la capacité fonctionnelle du module ainsi que le simple écart chromatique des cellules individuelles, seront exemptés de l'obligation de garantie.

Les réclamations en vertu de la garantie du fabricant ne peuvent être reconnues que si le numéro de série du module PV respectif est inchangé, n'a pas été enlevé ou effacé.

La «Garantie du produit» et la «Garantie de performance» ne couvrent pas les frais de main-d'œuvre, les frais de transport, les dédouanements ou tout autre coût pour le retour du (des) module (s) photovoltaïque (s), ou pour le réacheminement de tout module (s) photovoltaïque réparé (s) ou remplacé associé à l'installation, au démontage ou à la réinstallation du (des) module (s) PV.

5. CLAUSE DE DIVISIBILITE CONTRACTUELLE

Si l'une des clauses des présentes conditions générales s'avérait non valable ou inopposable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité administrative compétente, seule la clause en question sera annulée, le contrat demeurant valable pour le surplus. Les parties négocieront de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause destinée à remplacer celle qui était nulle.

6. LITIGES

En cas de litige concernant l'existence d'un défaut matériel ou d'une puissance réduite dans un cas de garantie, Solar Solutions acceptera le jugement d'un institut de test accrédité tel que, par ex. Le Fraunhofer ISE à Fribourg en Bressgau ou TÜV Rheinland à Cologne. Tous frais et dépenses sont à la charge de la partie perdante, sauf accord contraire. Cette version des «Conditions de garantie limitée» est valable jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une version mise à jour par Solar Solutions GmbH. Les conditions de garantie limitée sont disponibles dans différentes langues; En cas de divergence, la version anglaise prévaudra.

Francfort-sur-le-Main, le 16 Mars 2018

Solar Solutions GmbH | Schneckenhofstrasse 19 | 60596 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Siège social: Frankfurt am Main, HRB 106515 | TVA DE 308 826 539
www.aeg-industrialsolar.de | info@aeg-industrialsolar.de